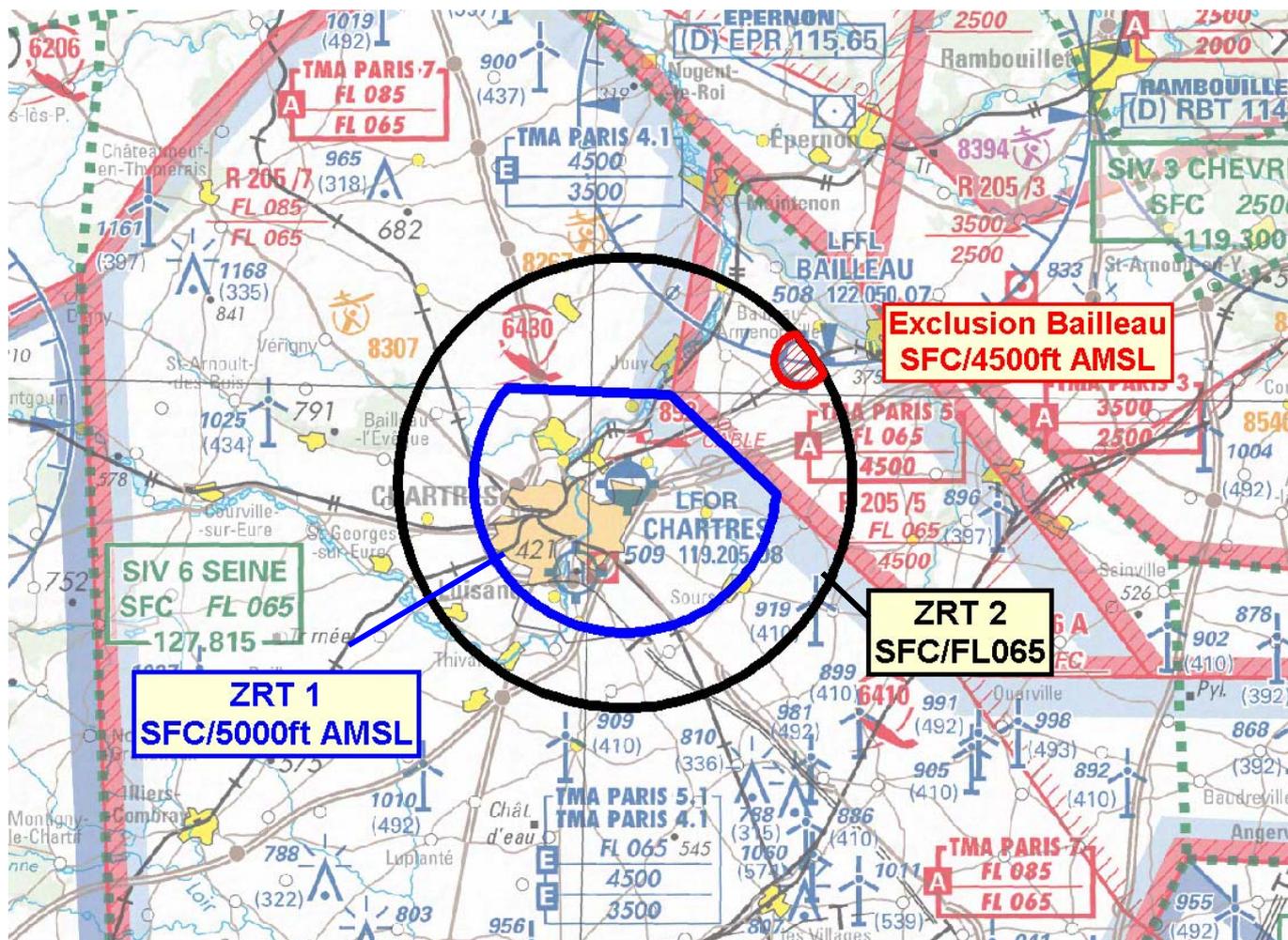


Objet : Création de 2 zones réglementées temporaires (ZRT) pour une manifestation aérienne sur l'aérodrome de Chartres-Métropole

En vigueur : Du 21 au 24 septembre 2023

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : Chartres-Métropole LFOR, Bailleau-Armenonville LFFL



Extrait carte OACI IGN au 1 / 500 000 édition 2023

ACTIVITÉ

Manifestation aérienne.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1	ZRT 2
<p>Activable : Vendredi 22 : 0800 - 1700 Samedi 23 : 0700 - SS+30 Dimanche 24 : 0700 - 1730</p>	<p>(Activité réelle limitée à un créneau de 60 minutes chaque jour)</p> <p>Activable : Jeudi 21 : 1200 - 1600 Dimanche 24 : 1200 - 1730</p>

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

SEINE INFO : 127.815 MHz (pendant HOR ATS Seine).
 PARIS INFO : 129.625 MHz (hors HOR ATS Seine).
 CHARTRES A/A : 119.205 MHz (DV sur Fréquence).

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui lorsqu'elles sont actives, se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte rendus par Seine INFO ou Paris INFO (hors HOR ATS Seine).

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des aéronefs :

- participant à la manifestation aérienne ;
- autorisés par le Directeur des vols (06 07 74 84 36) ;
- assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact sur la fréquence Chartres A/A (119.205 MHz).

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT 1

Limites latérales

48°29'59"N - 001°26'41"E
 48°29'54"N - 001°33'08"E
 48°27'19"N - 001°37'26"E
 Arc horaire de 4 Nm de rayon centré sur
 48°27'32"N - 001°31'26"E (ARP LFOR)
 48°29'59"N - 001°26'41"E

Limites verticales

SFC / 5000 ft AMSL

ZRT 2

Limites latérales

Cercle de 6 Nm de rayon centré sur
 48°27'32"N - 001°31'26"E (ARP LFOR)

A l'exclusion d'un volume de 0.7 Nm de rayon centré sur l'ARP de Bailleau
 Armenonville (LFFL) allant de la surface à 4500 ft AMSL

Limites verticales

SFC / FL065

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ◆ Lorsque la ZRT 1 est active : les activités treuillage planeurs N° 892 et aéromodélisme N° 8616 sont suspendues.
- ◆ Lorsque la ZRT 2 est active : les activités treuillage planeurs N° 892, aéromodélisme N° 8616, voltige N° 6430 et N° 6440 sont suspendues.